Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées de Hochfelden et environs Réunion du comité directeur du 15 décembre 2009 PROCES VERBAL

L'an deux mil neuf, le quinze décembre, le comité directeur du Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des Eaux Usées de Hochfelden et Environs, légalement convoqué, s'est réuni au centre culturel de Schwindratzheim sous la présidence de Georges BECK, président.

#### Présents:

Messieurs Jean-Marc Ertz et Pierre Heintz (commune de Bosselshausen), Messieurs François Reinhart et Thomas Vogler (commune de Bossendorf), Monsieur Albert Kern (commune de Geiswiller), Monsieur Léonard Schmaltz (vice-président du S.I.C.T.E.U.) et Madame Tatiana Nana (commune de Gingsheim), Messieurs Adrien Drulang (vice-président du S.I.C.T.E.U.) et Luc Winckel (à partir du point n° 5) (commune de Hochfelden), Messieurs Francy Jacob et Eric Benest (commune d'Issenhausen), Madame Marie-Claude Roth et Monsieur Patrice Dietler (commune de Kirrwiller), Messieurs Benoît Jouffroy et Daniel Lengenfelder (commune de Lixhausen), Messieurs Claude Durr et Gérard Steinmetz-Bornert (commune de Mutzenhouse), Messieurs Pascal Rollet (à partir du point n° 2) et Bernard Starck (commune de Schaffhouse sur Zorn), Monsieur Marc Klein (vice-président du S.I.C.T.E.U.), Monsieur Philippe Obrecht (commune de Schwindratzheim, Messieurs Guy Hornecker et Alfred Schehrer (commune de Waltenheim sur Zorn), Messieurs René Hatt et Pierre Knab (commune de Wickersheim/Wilshausen), Monsieur Jacky Dudt

## Absents excusés:

Monsieur Jean-Georges Mehl (commune de Hohfrankenheim), Jean-Georges Hammann (commune de Zoebersdorf)

Monsieur le Président Georges BECK ouvre la séance à 19 heures 30. Il souhaite la bienvenue aux délégués ainsi qu'à Monsieur Tete du cabinet S.O.G.R.E.A.H. et à Madame Estelle Burckel du S.D.E.A. Il aborde ensuite l'ordre du jour.

Point n° 1 de l'ordre du jour : approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2009

## Débat

## Monsieur Jacky Dudt

En page 6, il y aurait lieu d'effectuer une rectification dans la formulation : il avait en effet été proposé soit d'augmenter la ligne de trésorerie soit de souscrire un nouvel emprunt. Le texte du compte rendu du 27 octobre 2009 est ajusté en substituant à la conjonction « *et* » la conjonction « *soit* » entre les groupes de mots « (échéance au 31 mars 2010) » et « de souscrire un emprunt ».

Je souhaiterais également disposer d'un état détaillé des comptes en cours d'exercice.

## Monsieur le Président

Je prends note de votre demande et je veillerai à vous faire éditer une situation comptable.

#### Monsieur Léonard Schmaltz

Il y a également lieu d'apporter une petite modification en page 15. En effet, au lotissement Bonne Fontaine à Hochfelden si l'option « double réseau » avait été validée, il aurait été nécessaire de mettre en place des réseaux d'eaux usées de part et d'autre du réseau d'eau pluviale et non l'inverse. Merci d'en prendre note.

## Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 27 voix pour

Adopte le procès-verbal de la séance du comité directeur du 27 octobre 2009

#### **Point n° 2 de l'ordre du jour :** fixation des tarifs de la redevance assainissement 2010

Par délibération du 19 mars 2003, le comité-directeur avait fixé le tarif de la redevance d'assainissement 2004 à  $0,765 \in h.t./m^3$  pour les usagers habituels et à  $0,24 \in h.t./m^3$  pour la brasserie. Ce tarif se situant dans la fourchette des prix au  $m^3$  des redevances d'assainissement en vigueur dans les communes membres du S.I.C.TE.U. avant le transfert de compétence. (fourchette des tarifs =  $0,41 \in a$   $0,83 \in m^3$ ). Le comité-directeur avait également instauré une part fixe d'un montant de  $15 \in a$  a0,83 a1. dont le principe était déjà en application dans certaines communes.

En comité-directeur du 18 décembre 2003, Monsieur le vice-président Georges Beck avait préconisé la mise en œuvre d'une politique tarifaire visant à augmenter de façon mesurée le prix du m³ de l'assainissement. En application de ce principe, le tarif 2004 avait été augmenté de 2%.

En 2005, et dans l'attente de pouvoir appréhender l'incidence de la déconnexion de la brasserie Météor au niveau du fonctionnement de la station d'épuration, le comité directeur avait décidé d'appliquer une augmentation de 5% de la redevance d'assainissement. Il s'agissait d'une augmentation plus forte purement conjoncturelle sans remise en cause du principe d'augmentation mesurée préconisée en 2003.

Les tarifs 2005 s'établissaient par conséquent comme suit :

0, 803 € h.t./ m³ prélevé sur le réseau d'eau pour les usagers habituels part fixe semestrielle par abonné à 15 € h.t.

En décembre 2005, le comité directeur a décidé d'augmenter la redevance assainissement de 2% soit un prix de 0,  $819 \in h.t./m^3$  à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, tout en maintenant la part fixe semestrielle par abonné à  $15 \in h.t.$ 

Enfin en décembre 2006, le comité directeur a fixé le tarif de la redevance assainissement 2007 à 0,835 € h t /m³

soit une augmentation de 2% par rapport au tarif 2006, la part fixe étant toujours maintenue à  $15 \in h.t./m^3$  et en décembre 2007 le tarif à été fixé à 0,  $851 \in h.t./m^3$  soit une augmentation de 2% avec maintien de la part fixe à  $15 \in h.t./m^3$ . Enfin, par délibération en date du 17 décembre 2008, le comité directeur a également augmenté le tarif de la redevance d'assainissement de 2%. Ce dernier s'établissait pour 2009 à 0,  $872 \in h.t./m^3$  et à  $15 \in pour$  ce qui concerne la part fixe.

A titre d'information, et selon une lettre de la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau, le prix moyen de l'assainissement, calculé sur la base d'un facture type portant sur une consommation de 120 m³/an, s'établissait en 2008 à 1,55€/m³ contre 1,44€/ m³ en 2007. Un communiqué de presse de « Nus Consulting » en date du 22 octobre 2009 fait état d'un prix moyen de 1,56€/m³ pour 2009. Selon ce communiqué, la France fait partie des pays qui maîtrisent le mieux le prix de l'eau et de l'assainissement. En effet, ce prix est inférieur de 10% à la moyenne européenne. Ce résultat montre l'équilibre entre les efforts réalisés depuis de nombreuses années sur les infrastructures et la poursuite des investissements sur le patrimoine tout en garantissant la maîtrise de la facture pour le consommateur. – source : étude NUS Consulting 2009 -

Il est proposé, en application des orientations prises en 2003 en matière tarifaire, d'augmenter la redevance d'assainissement de 2% soit un prix h.t. de  $0,889 \in h.t.$  et de maintenir pour la  $8^{\text{ème}}$  année consécutive la part fixe à  $15 \in h.t.$ 

Débat

#### Monsieur le Président

Depuis 2003, nous avons procédé à des augmentations constantes mais mesurées de la redevance d'assainissement. Je vous propose par conséquent de poursuivre cette politique en vous précisant que notre tarif actuel est un des plus faibles de la région et ce malgré les nombreux travaux réalisés dans le cadre du contrat pluriannuel.

Je tiens également à souligner que l'abattement de 30% au bénéfice des agriculteurs est amené à être supprimé avec la mise en place progressive de compteurs spécifiques.

## Madame Estelle Burckel

Je confirme les propos du Président. Vos tarifs sont effectivement bien placés. La fourchette des tarifs se situent entre 0,75 € et 2 €. La maîtrise des tarifs dans votre secteur est très bonne et le service fourni aux usagers est de qualité.

## Décision

Le comité directeur

sur proposition du Président :

par 28 voix pour,

Décide de fixer la redevance d'assainissement 2010 à 0, 889 € h.t./m³ prélevé sur le réseau d'eau pour les usagers habituels

Fixe la correction des quantités d'eau servant d'assiette à la redevance par l'application des coefficients de minoration suivants :

0,8 pour une consommation de 6 001 à 12 000 m<sup>3</sup>

0,6 pour une consommation de 12 001 à 24 000 m<sup>3</sup>

0,5 pour une consommation supérieur à 24 000 m<sup>3</sup>

décide un abattement de 30% des quantités consommées par les exploitants agricoles ne disposant pas de compteur « agricole ».

Exclut des présentes dispositions :

les propriétaires d'immeubles non raccordables au réseau d'assainissement.

la brasserie Météor qui épure ses effluents au moyen d'une station d'épuration propre à l'entreprise,

Maintient la part fixe semestrielle par abonné à 15 € h.t.

Point n° 3 de l'ordre du jour : contrat d'exploitation de la nouvelle station d'épuration : choix du prestataire et habilitation du président à signer le marché de prestation de service

Le contrat d'exploitation de la station d'épuration souscrit avec la Lyonnaise des Eaux arrive à échéance le 31 décembre 2009. En vue de la mise en place d'un nouveau contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le S.I.C.T.E.U. a fait appel à la société SOGREAH pour l'accompagner dans la constitution du cahier des charges, la mise en œuvre de la procédure d'appel à concurrence et l'analyse technique des propositions.

Le coût de cette prestation s'établit à 9 500 € h.t. Le contrat de prestation de service a été signé par le Président le 6 juillet 2009 en application de la délégation qui lui été accordée en matière de signature de marchés par délibération du 15 avril 2008. Le comité directeur a été informé de la signature de ce contrat lors de la séance du 27 octobre 2009.

#### La mission de la société SOGREAH a consisté à :

- recueillir les données sur les réseaux et la station (inventaires existants, performances des ouvrages, dysfonctionnements connus),
- mettre en évidence les points faibles du contrat actuel, analyser les performances des filières d'élimination des boues, analyser les coûts actuels du service,
- établir le dossier de consultation (rédaction des pièces du marché, de l'avis d'appel à la concurrence),
- effectuer une analyse individuelle et comparative de chacune des offres à partir d'une grille d'analyse multicritères,
- si nécessaire assister le bureau dans les négociations avec les candidats,
- mettre définitivement au point le marché.

La consultation en vue du renouvellement du contrat d'exploitation de la station a été lancée le 21 septembre 2009. Des annonces ont été publiées dans les Dernières Nouvelles d'Alsace, au BOAMP et JOUE (journal officiel de l'union européenne).

Les caractéristiques principales du marché d'exploitation de la station sont les suivantes :

- assumer toutes les charges techniques, environnementales, administratives, d'information et les coûts financiers qui en découlent pour assurer le service d'épuration,
- assurer le bon écoulement des effluents dans les conduites de refoulement de liaison entre les 4 stations de pompage et la station,
- exploiter et maintenir en état l'ensemble des ouvrages annexes (stations de pompage, bassins d'orage de Schwindratzheim et Hochfelden et les conduites d'alimentation de la station situées en aval des postes de refoulement).
- épurer les eaux usées conduites à la station en recherchant l'obtention des performances optimales au travers de rendements épuratoires maximum,
- assurer l'évacuation des boues et sous-produits extraits en compatibilité avec les filières en pratique, à savoir épandage pour 2/3 du volume annuel de boues et transformation en compost pour le 1/3 résiduel.
- Maintenir les ouvrages d'épuration, fixes ou mobiles, ayant une fonction directe ou indirecte, dans le meilleur état de fonctionnement, en assurant la maintenance courante et exceptionnelle, le fonctionnement permanent et le renouvellement des équipements,
- Contrôler et rendre compte en permanence des différentes performances des installations dans le strict respect des règles d'auto-surveillance,
- Diffuser l'information à la collectivité par la diffusion de bilans mensuels d'activité et de rapports annuels techniques et financiers,
- Mettre à jour une fois par an l'inventaire et le remettre au S.I.C.T.E.U.,
- Assurer sur la station d'épuration la réception et le traitement des matières de vidange,
- Au titre du renouvellement des équipements il convient de distinguer le renouvellement programmé (préventif) et le renouvellement accidentel (curatif). Le renouvellement accidentel ou « garantie de continuité du service » constitue une garantie apportée par le prestataire d'assurer à ses risques et périls tant en terme de quantité que de prix, le renouvellement des équipements mis à sa charge par le contrat. Sur le plan du renouvellement programmé, le prestataire devra proposer une état détaillé des renouvellements à réaliser sur la durée du contrat et prendre un engagement minimum en montant par un pourcentage ne pouvant être inférieur à 80% du montant du programme de renouvellement. Les sommes correspondant aux travaux non réalisés seront remboursées à la collectivité. Avant le 31 mars de chaque année, le prestataire est tenu de remettre à la collectivité le détail des travaux exécutés et le programme ajusté des travaux pour l'année à venir
- Mettre en œuvre un programme pédagogique en accompagnant les visites et en assurant une information adaptée au travers de supports pédagogiques

• Le prestataire devra s'engager auprès de la collectivité à dresser un bilan de propositions concrètes d'amélioration de fonctionnement des installations et de qualité de service dans une démarche pérenne de développement durable.

Le prestataire est responsable de la qualité de l'effluent rejeté dans le milieu naturel et de la pollution qui résulterait d'un fonctionnement défectueux des installations de traitement. Si, pendant une période consécutive de 1 mois, les garanties de traitement ne sont pas atteintes, la station sera considérée comme n'ayant pas été exploitée pendant ce même laps de temps et toute rémunération correspondant au traitement considéré sera supprimée prorata temporis. Si la non-atteinte des garanties de traitement se prolongeait entre 30 et 60 jours, il sera appliqué une pénalité pour défaut de prestation d'un montant équivalent à 5% du montant annuel du marché de prestation, en plus de la suppression de la rémunération au prorata temporis. Entre 60 et 90 jours la pénalité pour défaut de prestation sera appliquée à hauteur de 10% du montant annuel du marché d'exploitation. Au-delà de 90 jours, il sera considéré que l'exploitant se trouve en situation d'inexécution flagrante du contrat. Le S.I.C.T.E.U. se chargera alors d'assurer le fonctionnement de la station moyennant prise en charge financière par l'exploitant des dépenses exposées à ce titre.

Le contrat est passé pour une durée prévisionnelle de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2014.

Pour l'attribution du marché les critères suivants seront pris en compte :

- la valeur technique de l'offre au travers d'un mémoire de présentation des principales dispositions envisagées pour assurer l'entretien et la continuité de service des installations
- le prix des prestations

Le classement des offres sera effectué de la manière suivante :

- prix : note sur 100, pondération par un coefficient de 50%
- valeur technique définie par des critères d'analyse, note sur 100, pondération par un coefficient de 50%

La note globale obtenue sur pondération des critères, permettra d'établir un classement des offres. Celle ayant obtenu la meilleure note, classée au premier rang, sera proposée comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Dans le cadre de la consultation, 3 entreprises contre 6 en 2008 et 4 en 2005 ont retiré des dossiers à savoir :

La Lyonnaise des Eaux (67240 Bischwiller)

La Compagnie Générale des Eaux (67603 Sélestat)

La Nantaise des Eaux (44984 Sainte Luce sur Loire)

En définitive, deux entreprises (nombre identique à celui de 2005 et à 2008) ont remis des offres en l'occurrence l'exploitant actuel, la société Lyonnaise des Eaux également exploitant de la station de Mommenheim, et la Compagnie Générale des Eaux qui avait exploité la station du S.I.C.T.E.U. jusqu'à fin 2005.

La commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois le lundi 16 novembre en vue d'examiner la conformité des offres et une deuxième fois ce mardi 15 décembre à 19 h pour prendre connaissance de l'analyse technique des offres faite par notre assistant à maître d'ouvrage (SOGREAH) et opérer le choix du candidat à retenir.

Il convient tout d'abord de rappeler que les deux entreprises ont été invitées à compléter leur dossier (absence de la déclaration annuelle des effectifs pour Véolia et absence des titres professionnels des intervenants pour la Lyonnaise des Eaux).

L'étude détaillée de ces deux offres a permis de déterminer la nature des engagements des candidats Véolia Eau et Lyonnaise des Eaux. Il est apparu indispensable de ne pas réduire l'analyse à celle de la seule proposition financière de l'entreprise étant précisé que l'offre de Véolia s'établit à 186 241 € h.t. et celle de

la Lyonnaise des Eaux à 210 202,03 € h.t. C'est d'ailleurs dans cet esprit que le règlement de consultation exigeait un mémoire de présentation des principales dispositions et des moyens prévus par le candidat pour assurer une qualité et une continuité de service dans le cadre des obligations contractuelles de résultats. Le classement final des offres permettant de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse est effectué par la prise en compte des critères de :

- la valeur technique, pondérée par un coefficient de 0,5
- le prix, pondéré par un coefficient de 0,5

Les offres ont ensuite été classées dans l'ordre croissant de la note globale obtenue par chacune d'elles. L'offre classée au premier rang est celle ayant obtenu la meilleure note globale et s'avérant de ce fait l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le tableau suivant présente ainsi le classement final des offres.

	Valeur techniqu 50	ue (pondération %)	Prix (pondér	ration 50%)	Note globale	Classement général
Lyonnaise des	46	1	44,30	2	90,3	1
Eaux						
VEOLIA	34	2	50	1	84	2

Compte tenu de ce classement, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise Lyonnaise des Eaux.

Parmi les points forts sur le plan technique de ce prestataire par rapport à son concurrent on peut relever :

- Un engagement sur une garantie de renouvellement bien supérieure à celle de Véolia représentant près de 50% de l'écart des offres de prix,
- L'engagement de s'inscrire dans une démarche de certification de management environnemental ISO 14001 comportant notamment une étude technico économique pour la récupération de chaleur à partir des effluents au moyen d'une pompe à chaleur à des fins de chauffer ou refroidir les bâtiments d'exploitation et la prise en compte du critère de bilan carbone dans la sélection de la filière optimale de traitement des boues pour limiter les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre.
- Une stratégie de renouvellement préventif nettement supérieure à celle de Véolia. Le taux de renouvellement annuel de la LDE est de 5,6% alors qu'il n'est que de 2,5% pour Véolia qui, sur ce point, ne remplit pas les conditions fixées par le cahier des charges.
- La mise en place d'un comité de pilotage composé de représentants du S.I.C.T.E.U., du chef d'agence Alsace Nord et du responsable du site ayant pour rôle d'assurer une assistance conseil à la collectivité,
- Le maintien de la mise à disposition d'un accès à un outil extranet qui permettra le suivi en temps réel de la supervision des installations et des informations du contrat,
- Prise en charge de la mise à jour éventuelle du plan d'épandage suite à des modifications du périmètre ou d'intégration de nouvelles parcelles

Le comité directeur est d'une part appelé à valider la décision prise par la commission quant à l'attribution de ce marché et d'autre part à autoriser le Président à signer le marché.

#### Débat

## Monsieur Christophe Tete

Monsieur Christophe Tete reprend les arguments développés dans le rapport d'analyse. Il insiste sur le fait que la Lyonnaise des Eaux développe une meilleure stratégie de renouvellement préventif des équipements. De plus la Lyonnaise des Eaux se réserve la possibilité d'apporter des améliorations techniques et de ne pas procéder à un simple renouvellement à l'identique. Concernant cet aspect des offres il est à noter que Véolia ne répond pas au cahier des charges. En effet, le cahier des charges spécifie que l'engagement en matière de renouvellement doit être supérieur à 80% (taux de renouvellement moyen) du programme total de renouvellement.

#### Monsieur Daniel Lengenfelder

Si j'ai bien compris, l'offre de Véolia n'a donc pu être retenue parce qu'elle n'était pas conforme au cahier des charges.

#### Monsieur Christophe Tete

Ce n'est pas une non-conformité mais une insuffisance de l'offre sur le plan du renouvellement du matériel. D'un point de vue technique, l'offre est recevable.

#### Monsieur Patrice Dietler

S.O.G.R.E.A.H. avait fait une étude diagnostique du réseau d'assainissement. Disposons-nous du résultat de cette étude ?

## Monsieur le Président

Cette étude est toujours en cours. Nous en avons déjà parlé lors du comité directeur du 27 octobre mais Monsieur Tete nous fera tout à l'heure une courte synthèse de ce dossier

## Décision

Le comité directeur

Par 28 voix pour,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 15 décembre 2009 attribuant le marché « exploitation de la nouvelle station d'épuration de Schwindratzheim » à la société Lyonnaise des Eaux agence Alsace du Nord 36, rue de Rohrwiller à 67243 Bischwiller,

confirme le choix de la commission d'appel d'offres et retient l'offre de la société Lyonnaise des Eaux agence Alsace du Nord 36, rue de Rohrwiller à 67243 Bischwiller pour un montant de 210 202,03€ h.t./an. Le marché porte sur une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Autorise le Président à signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision et à notifier le marché.

# Point n° 4 de l'ordre du jour : création d'un bassin de pollution route de Bouxwiller à Hochfelden : attribution des travaux et habilitation du Président à signer le marché

Par délibération en date du 9 juin 2009, le comité directeur a validé l'avant-projet portant sur l'opération « amélioration du fonctionnement du réseau d'assainissement route de Bouxwiller » incluant la construction d'un bassin de pollution de 300 m³. Le prix d'objectif du bassin de pollution avait été estimé à 390 000 € h.t. et le coût global de l'opération à 928 895 € h.t. soit 1 110 958,42 € t.t.c.

Le comité directeur a validé le dossier « projet » concernant le bassin de pollution par délibération du 27 octobre 2009. Le prix d'objectif de cette opération avait été estimé à un montant total de 381 090 € h.t. soit 455 783,64 € t.t.c. frais annexes inclus

Il est rappelé que les principales caractéristiques de cet ouvrage seront les suivantes :

- longueur intérieure = 25 m largeur intérieure = 6 m hauteur moyenne de l'eau = 2 m,
- Capacité: 300 m<sup>3</sup>
- entrée de l'eau dans le bassin en partie basse, grâce à un puits de chute et une ouverture dans la paroi,
- nettoyage réalisé au moyen d'un auget basculant alimenté à partir du réseau d'eau et fonctionnant de manière automatique à partir d'un automate relié à une sonde de mesure du

- niveau d'eau dans le bassin,
- bassin installé en dérivation sur le réseau et équipé d'un déversoir de traitement avec rejet dans la conduite de décharge du DO 9001,
- construction d'un dessableur statique accolé au bassin de pollution,
- construction d'un regard de limitation de débit équipé d'un limiteur de débit de 10 l/s (accolé au bassin de pollution).

Du point de vue des dispositions constructives, les éléments suivants ont été pris en compte et chiffrés dans le cadre de ce projet :

- assise constituée d'un radier fondé sur les argiles conformément aux préconisations de l'étude géotechnique,
- ouvrage étanche dans la masse,
- raccordement sur les conduites existantes,
- compte tenu de la proximité des habitations, l'ouvrage sera recouvert d'une dalle pour éviter les nuisances olfactives,
- des trappes d'accès « verrouillables » seront installées et des caillebotis seront mis en place au droit de l'auget et au droit du caniveau de reprise des boues pour permettre une bonne ventilation de l'ouvrage.

## Les aménagements généraux comprendront :

- pour l'accès de l'exploitant pour le curage du dessableur, une rampe d'accès en enrobés à partir de la route départementale (largeur = 4 m),
- la mise en place d'un poteau d'incendie au droit de l'accès du camion hydrocureur,
- l'engazonnement de toutes les parties non circulables (y compris remblais sur l'ouvrage, aménagement des talus et mise en forme de la terre végétale),
- la dépose et la repose d'une clôture côté propriété Baumgarten et la pose d'une clôture autour des 2 secteurs d'accès dans le bassin de pollution,
- la réfection de la rampe d'accès handicapés côté nord du site.

La consultation des entreprises a été engagée le jeudi 29 octobre 2009, la date limite de réception des offres étant fixée au lundi 30 novembre 2009 à 12 heures.

Les critères d'attribution ont été fixés comme suit :

Prix 50%

Valeur technique de l'offre : 40%

Délai d'exécution: 10%

Le règlement de consultation ouvrait la possibilité de présenter des variantes à l'offre de base moyennant l'adjonction à son offre par le candidat, d'un mémoire technique et justificatif.

22 entreprises ont retiré un dossier de consultation. 9 entreprises ont déposé une offre et 3 entreprises ont fait part au Président ne pas être en mesure de présenter une offre. Il s'agit des entreprises Karcher de Saverne, IRION de Sarre-Union et Lingenheld du Dabo.

La commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois pour effectuer l'ouverture des plis le lundi 30 novembre à 18 heures puis le 15 décembre 2009 en vue de se prononcer quant à l'attribution du marché.

A l'issue de l'ouverture des plis le classement provisoire des offres se présente comme suit :

Entreprises	Offre de base h.t.	Entreprises	Variante bassin circulaire h.t.
Urban	292 775 €	Spie Batignolles	279 800 €
Léon	321 695,24 €	GCM et MBH	412 750 €
Spie Batignolles	359 289 €		
Demathieu Bard	384 530 €		

Sotravest	387 550 €	
Roessel	413 786 €	
Effage	439 000 €	
GCM et MBH	466 700 €	
Perthuy	519 289 €	

Suite à l'examen technique des offres, la commission d'appel d'offres s'est prononcée pour un bassin circulaire (variante prévue dans le cadre de la procédure d'appel d'offres). En effet, ce type d'ouvrage, contrairement à un bassin rectangulaire, génère moins de frais d'entretien. Les frais d'entretien d'un bassin rectangulaire peuvent être estimés à environ 2 000 à 2 500 € (eau), alors qu'ils ne sont que de 250 € (frais d'énergie électrique) pour un bassin circulaire. Par ailleurs, et le S.I.C.T.E.U. en a déjà fait l'expérience, les bassins circulaires sont d'un fonctionnement plus fiable dans la durée. Le Président rappelle que nous avons déjà eu des problèmes au niveau des augets du nouveau bassin rectangulaire de Hochfelden réalisé en 2006 dans le cadre du contrat pluriannuel. En revanche, aucun incident n'est à déplorer au niveau du bassin circulaire de Schwindratzheim construit à la même période. Le vice-président précise par ailleurs qu'un bassin circulaire est en service à Waltenheim sur Zorn depuis une quinzaine d'années. A ce jour aucun dysfonctionnement n'a été relevé.

Il ressort du rapport d'analyse des offres que la variante du groupement GCM/MBH est la plus détaillée tant d'un point de vue des dispositions constructives que des moyens humains et matériels. Le pré dimensionnement de la structure prévue est clairement mentionné dans l'offre. L'offre comporte les plans et coupes des ouvrages permettant d'en apprécier le fonctionnement et les fiches techniques de tous les équipements prévus.

Le mémoire technique de la société SPIE/Batignolles ne décrit pas tous les équipements prévus et n'envisage pas la mise en place d'un dispositif de soutènement du talus. Du point de vue de l'exploitation, on peut déplorer l'absence de possibilité d'accès pour le camion hydrocureur jusqu'au limiteur de débit.

L'analyse des offres concernant la « variante » se présente comme suit :

## Prix

Entreprises	Montant h.t.	Note 1 pondérée
GCM/MBH	412 750 €	3,39
SPIE/BATIGNOLLES	279 800 €	5

#### Valeur technique

Entreprises	N2	Note 2 pondérée
GCM/MBH	9,50	3,80
SPIE/BATIGNOLLES	6	2,40

## Délai d'exécution

Entreprises	Délai en mois	Note 3 pondérée
GCM/MBH	3,5	1
SPIE/BATIGNOLLES	5	0,70

#### Classement

Entreprises	Note globale	Classement
GCM/MBH	8,19	1
SPIE/BATIGNOLLES	8,10	2

En variante, l'offre la mieux disante est celle du groupement GCM/MBH pour un montant de 412 750 € h.t. La commission d'appel d'offres propose d'attribuer le marché à ce groupement.

#### Monsieur le Président

Il s'agit d'un projet difficile sur le plan technique. L'emplacement à proximité de la route départementale n'est pas idéal et le terrain présente une forte déclivité. De plus le projet se situe très près d'immeubles d'habitation. Le coût du bassin a été estimé à 390 000 € h.t. Nous avons cependant souhaité la présentation d'une variante pour un bassin cyclonique. Un bassin de ce type a déjà été réalisé à Schwindratzheim et nous sommes particulièrement satisfait de cet équipement dont l'entretien est plus facile que celui d'un bassin rectangulaire.

Les critères d'attribution étaient les suivants :

- 50% pour le prix
- 40% pour la valeur technique de l'offre
- 10% pour les délai d'exécution.

Lors de l'ouverture des plis, l'offre de la société Urban était la mieux placée du point de vue du prix. Compte tenu de l'écart par rapport aux autres candidats, le maître d'œuvre a demandé à cette société de justifier certains prix de l'offre qui apparaissaient comme anormalement bas. La société Léon n'a cependant pas fourni de justification.

En commission d'appel d'offres nous avons finalement opté à l'unanimité pour un bassin circulaire dont les coûts de maintenance sont nettement moins élevés que ceux d'un bassin rectangulaire. Bernard Starck qui connaît bien la problématique en matière d'entretien des bassins, nous a confirmé cette donnée.

Deux offres portant sur des bassins circulaires ont été présentées. L'une par le groupement GCM/MBH et l'autre par SPIE/Batignolles. Cependant, après étude des offres il est apparu que l'offre de SPIE/Batignolles ne tenait pas la route d'un point de vue technique. En effet certains éléments ont carrément été supprimés (mur de soutènement, drainage périphérique et réseau d'eau) et surtout le projet ne prévoit pas d'accès au site pour les camions.

En conclusion, le mémoire technique du groupement GCM/MBH est plus détaillé tant du point de vue des dispositions constructives que des moyens humains et en matériaux. L'offre comporte en outre les fiches techniques de tous les équipements prévus ainsi que les plans et coupes des ouvrages. Le dossier permet donc d'apprécier avec précision l'engagement du S.I.C.T.E.U. De ce fait le maître d'œuvre a proposé de retenir l'offre du groupement GCM/MBH et la commission d'appel d'offres a validé les arguments du maître d'œuvre.

Je vous propose donc de retenir l'offre du groupement GCM/MBH. Nous avons déjà travaillé avec ce groupement lors de la construction du bassin de Schwindratzheim et sommes particulièrement satisfait du travail.

## Monsieur Léonard Schmaltz

Je confirme que nous n'avons pas eu le moindre problème au niveau du chantier tant sur le plan de la qualité du travail que sur celui du respect des délais. Je ne puis tenir les mêmes propos en ce qui concerne Demathieu/Bard qui avait en charge la construction du bassin de Hochfelden.

#### Monsieur le Président

La commune de Hochfelden a mis a disposition le terrain. En contrepartie, nous avons pris l'engagement d'aménagement le terrain. Je tenais à préciser ce point.

#### Monsieur Frédéric Pierre

Le système de nettoyage par aquajet des bassins circulaires donne entière satisfaction. Je confirme que l'entretien d'un bassin circulaire est nettement plus facile et que les coûts sont moindres par rapport à un bassin rectangulaire notamment en matière de consommation d'énergie.

## Monsieur Daniel Lengenfelder

Est-ce que le financement de cet équipement est assuré ?

#### Monsieur le Président

L'agence de l'eau nous a autorisé à démarrer les travaux par anticipation sur le prochain programme pluriannuel. Il nous faudra donc préfinancer une partie puisque l'Agence ne versera la subvention qu'après signature du nouveau contrat pluriannuel. En revanche, le Conseil Général nous a notifié pour ce projet une subvention d'un montant de 110 000 €.

## Monsieur Benoît Jouffroy

Entre un bassin circulaire et un bassin rectangulaire, la différence de prix est d'environ 90 000 €. Cela fait tout de même beaucoup.

#### Monsieur le Président

Un bassin circulaire fonctionne mieux dans la durée et le maître d'œuvre a fait une analyse objective et neutre des offres. Je vous rappelle également qu'en la matière nous avons une certaine expérience. Dans le cadre du programme plouriannuel 2005-2007, nous avons construit deux bassins. Un bassin rectangulaire à Hochfelden et un bassin circulaire à Schwindratzheim. A Hochfelden nous avons déjà déploré un dysfonctionnement important notamment au niveau des augets alors qu'à Schwindratzheim aucun incident n'est à relever. Je précisé également que le bassin de Waltenheim sur Zorn est également de type circulaire. Ce bassin est en service depuis une quinzaine d'années et ne pose aucun problème.

#### Monsieur Guy Hornecker

Je confirme que ce bassin donne entière satisfaction.

## Décision

Le comité directeur

Vu les inscriptions budgétaires,

Vu le courrier de l'Agence de l'Eau Rhin est Meuse en date du 14 octobre 2008 autorisant le démarrage par anticipation de cette opération,

Vu l'avis émis le 15 décembre 2009 par la commission d'appel d'offres,

après avoir entendu les explications du Président,

après en avoir délibéré par 26 voix pour et 2 abstentions (Messieurs Jacky Dudt et Eric Benest),

- Opte pour la création d'un bassin circulaire (solution variante),
- décide d'attribuer le marché portant sur la construction d'un bassin de pollution d'une capacité de 300 m³ route de Bouxwiller à Hochfelden au groupement GCM/MBH pour un montant de 412 750 € h.t. soit 493 649 € t.t.c.
- Autorise le Président à signer le marché et à le notifier au groupement attributaire,

• Charge le Président de l'ensemble des formalités et notamment de transmettre un exemplaire du marché à l'Agence de l'eau et au Conseil Général du Bas-Rhin.

## Point n° 5 de l'ordre du jour : approbation du règlement du service d'assainissement

Par délibération en date du 3 décembre 2002, le comité directeur du S.I.C.T.E.U. avait approuvé un règlement d'assainissement. Chaque commune avait été destinataire de plusieurs exemplaires de ce règlement dont les objectifs principaux consistaient à encadrer les modalités techniques en matière de raccordement aux réseaux publics d'eaux usées, les critères à respecter lors de l'installation d'équipements sanitaires intérieurs et les dispositions en matière de contrôle des réseaux privés.

Ce règlement avait été approuvé dans le contexte de préparation de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques. De ce fait, et dans l'attente de la publication de cette nouvelle loi, le S.I.C.T.E.U. n'avait pas souhaité diffuser ce règlement aux usagers. Cette loi ayant été adoptée le 30 décembre 2006, le bureau a remis à l'étude la définition d'un nouveau projet de règlement allant dans le sens de la nouvelle loi qui vise à renforcer la protection de l'environnement.

Ce nouveau projet de règlement élaboré par le cabinet S.O.G.R.E.A.H. a été transmis à l'ensemble des délégués. Il régit notamment :

- Les modalités particulières de réalisation des branchements et les prescriptions particulières pour les eaux pluviales (dessableur, séparateur d'hydrocarbures),
- Les conditions de raccordement pour le déversement des eaux industrielles et les modalités de contrôle,
- Les dispositions générales sur les installations sanitaires intérieures et les modes de contrôle de ces installations,
- Les principes de facturation

Il prévoit également des dispositions pour prendre en compte au niveau de la facturation, des volumes déversés au réseau mais non comptabilisés par le compteur d'eau potable. En effet, les personnes opérant des prélèvements d'eau dans la nappe aquifère devront désormais en aviser le syndicat en l'occurrence le S.I.C.T.E.U.(article R.2333.125 du CGCT). A défaut une redevance forfaitaire sera établie sur la base d'une consommation estimée.

Le règlement impose également une obligation de raccordement pour les immeubles ayant accès au réseau. Les propriétaires de ces immeubles disposent d'un délai de 2 ans pour se raccorder. A défaut, le propriétaire de l'immeuble sera astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance d'assainissement qu'il aurait payé si son immeuble avait été raccordé. Cette redevance peut être majorée de 100% par délibération du comité directeur.

Pour l'instant, le règlement ne fixe pas de redevance de collecte et de traitement des eaux pluviales. Il conviendra au préalable de clarifier dans le cadre d'une commission les engagements éventuels que souhaite prendre le S.I.C.T.E.U. en matière de gestion des eaux pluviales. Bien entendu, le règlement pourra être modifié à tout moment par délibération du comité directeur pour y intégrer de nouvelles dispositions.

Enfin, le règlement impose la création de réseaux séparatifs sur tous les nouveaux lotissements ou autres opérations d'aménagement et ouvre la possibilité d'une rétrocession des réseaux ou ouvrages associés dans le domaine public moyennant la signature d'une convention. A cet effet, il est rappelé que par délibération en date du 25 octobre 2005, le comité directeur avait validé, après avis de la commission « travaux », un cahier des charges précisant les caractéristiques techniques à respecter pour le dimensionnement des ouvrages et les documents à fournir lors du dépôt du projet et avant l'exécution des travaux. Les dispositions de ce cahier des charges restent en vigueur.

Il est proposé au comité directeur de valider ce nouveau règlement d'assainissement

Débat

Monsieur le Président

Je vous propose d'adopter ce règlement tel qu'il a été modifié par la commission que nous avions mise en place courant juin. Un exemplaire de ce document vous sera remis lors de la séance du mois de février. Un exemplaire de ce document sera également transmis à tous les abonnés afin qu'il soit opposable.

## Monsieur Daniel Lengenfelder

Y-a-t-il un calendrier à respecter ? Faut-il adopter ce document alors que les délégués n'ont pas reçu d'exemplaire de ce document ?

## Monsieur le Président

Il est évident que nous ne sommes pas à deux mois près pour valider le règlement mais il faudrait l'imprimer. Ce dossier a été sérieusement travaillé en commission. Plusieurs délégués de la commission ont vraiment relu le dossier à fond. Mais si vous le souhaitez, je suis prêt à ajourner la décision.

Si le dossier ne vous a pas été remis, c'est de mon fait. Par manque de disponibilité ces dernières semaines je n'ai pas pu procéder aux corrections sur le document au format word qui m'a été transmis tout récemment. La version initiale était sous format pdf.

#### Monsieur René Hatt

Est-ce que le règlement imposera la mise en place de réseaux séparatifs ?

## Monsieur le Président

Oui dans le cadre des opérations neuves notamment. Cette obligation s'imposera aux opérateurs publics ou privés mais également aux particuliers.

#### Monsieur Bernard Starck

Quel sera la date d'entrée en vigueur de ce règlement ?

## Monsieur le Président

Le règlement sera opposable dès qu'il aura été transmis aux usagers.

## Monsieur Thomas Vogler

Pourriez-vous me préciser de quelle façon sera concrètement appliqué l'article R.2333.125 du CGCT.

## Monsieur le Président

Concrètement je n'en sais rien. Ce que je sais c'est qu'il sera strictement interdit de rejeter des eaux de récupération dans le réseau. Les usagers devront mettre en place un compteur.

## Monsieur Thomas Vogler

Mais pour l'instant il n'est pas prévu de taxer les eaux pluviales.

## Monsieur le Président

Non pas dans l'immédiat. Mais à terme on y viendra. Si les usagers se mettent à déverser les eaux de pluie dans le réseau il faudra bien les traiter. Le traitement ayant un coût, il faudra bien instaurer une taxe sur la base d'un comptage. A défaut de comptage nous augmenterons la part fixe.

## Monsieur Luc Winckel

Les eaux pluviales s'écoulent en principe dans les fossés. Je n'y vois pas d'objection puisque dans ce cas, nous n'avons pas à les traiter à la station. Néanmoins qui a la charge de l'entretien des fossés ?

#### Monsieur le Président

Pas le S.I.C.T.E.U. qui n'a pas en charge cette compétence. Je reconnais cependant que c'est un problème auquel il conviendra bien d'apporter une réponse.

## Décision

Le comité directeur sur proposition du Président

Vu le projet de règlement du service d'assainissement ci-annexé,

Vu l'avis du groupe de travail qui s'est réuni en date du 16 juillet 2009,

Par 26 voix pour et 2 abstentions (Messieurs Daniel Lengenfelder et Pascal Rollet)

approuve le règlement du service d'assainissement du S.I.C.T.E.U. de Hochfelden et Environs,

charge le Président de l'exécution de toutes les formalités et notamment de procéder à la diffusion de ce document auprès des usagers du syndicat.

## Point $n^\circ$ 6 de l'ordre du jour : Bilan technique et financier du fonctionnement du réseau d'assainissement

Madame Estelle Burckel présente les éléments clés des interventions du SDEA sur le réseau en reprenant une partie des données issues du rapport annuel. La présentation s'est déclinée autour de trois grands axes:

- rappel sur le patrimoine existant,
- interventions réalisées dans le cadre de la maintenance préventive,
- interventions curatives et pistes d'améliorations.

En matière d'interventions sur la plan de l'entretien préventif sont évoqués le curage des réseaux et les vidanges de bouches d'égout. L'entretien curatif a porté sur des opérations de débouchages des réseaux et de branchements, voire sur des travaux de réparations sur le réseau. A noter que sur le secteur on constate un fort apport en matière minérale. Le S.D.E.A. effectue également à l'issue de la délivrance des autorisations de branchement et de déversement le contrôle des installations intérieures des nouvelles constructions.

Globalement le fonctionnement du réseau est satisfaisant malgré la forte charge minérale et on note l'absence de pollution liée à des déversements par temps sec. Le S.D.E.A. a cependant relevé des entrées d'eaux claires dans le réseau en période de hautes eaux, notamment au niveau du bassin de Lixhausen. Le S.I.C.T.E.U. a fait de gros efforts pour améliorer l'accès à de nombreux bassins. Grâce à ces travaux les conditions d'intervention de nos agents s'en trouvent facilitées. Deux sites présentent un ensablage particulièrement marqué. Il s'agit du secteur de la route de Bouxwiller à Hochfelden et de celui du bassin de Schaffhouse. Nous avons également constaté un débordement du réseau rue des Manteaux Rouges à Hochfelden.

Le S.D.E.A. a mis en place un programme d'amélioration des outils de suivi des réseaux notamment par l'acquisition d'un nouvel outil S.I.G. Les agents d'intervention auront à disposition le S.I.G. sur le terrain ce qui permettra de reporter les opérations sur les plans informatisés. Dans le cadre de la certification ISO 14000, le S.D.E.A. a également décidé d'acquérir 2 véhicules de curage supplémentaires permettant le recyclage de l'eau. Des enquêtes seront également menées sur les rejets non domestiques en vue de la mise en place d'arrêtés d'autorisation de déversement et de convention de rejets. Cette action sera menée en partenariat avec le S.I.C.T.E.U. et l'exploitant de la station d'épuration.

Un document de synthèse intitulé « bilan technique et financier du fonctionnement du réseau d'assainissement ».

## Point n° 7 de l'ordre du jour : Bilan des travaux de fiabilisation de la filière « boues »

Monsieur Frédéric Pierre remet aux membres du SICTEU la présentation powerpoint s'intitulant "Bilan des travaux de fiabilisation de la filière boues". Il s'agit d'un document d'une dizaine de pages et traitant des travaux effectués courant octobre-novembre concernant la remise à niveau de certains équipements de la filière de traitement des boues (automatismes, pompe alimentation filtre presse, skid eau industrielle, instrumentation, ...) consécutive à l'étude réalisée au printemps 2009.

Cette étude menée du 16 au 17 mars avait fait l'objet d'un rapport détaillé transmis à tous les délégués et avait été commentée lors de la réunion du comité directeur du 9 juin 2009. La L.D.E. avait en effet constaté des lacunes au niveau des automatismes ayant entraîné des pannes récurrentes d'équipements électromécaniques et l'impossibilité d'effectuer le nombre de pressés requis.

Il est rappelé que la production annuelle théorique de boues à traiter s'établit à 440 tonnes de matière sèche par an nécessitant 13 pressés par semaine. Des dysfonctionnements avaient notamment été constatés au niveau de l'alimentation de la table d'égouttage, du filtre presse et sur le plan de la recirculation des boues. Ces dysfonctionnements ne permettaient pas d'effectuer le nombre de pressés requis et ont nécessité le recours à un dispositif de filtre presse mobile.

La L.D.E. a également mis en place un site intranet dédié aux membres du S.I.C.T.E.U. Ce site permet de prendre connaissance en direct du fonctionnement de la station. Pour des raisons d'ordre technique, le fonctionnement de ce site sera présenté aux délégués lors de la prochaine réunion du comité directeur.

## Point n° 8 de l'ordre du jour : divers

## Etude diagnostique

## Monsieur Christophe Tete

La phase 1 est achevée et a permis d'avoir une connaissance du fonctionnement du réseau. Nous continuons actuellement les collectes d'information (mesures de pluviométrie et de débits) puis nous construirons un modèle numérique pour détecter les dysfonctionnements. Il s'agit en fait de reproduire informatiquement les événements constatés sur le terrain. Sur le base de ces dysfonctionnements nous pourrons élaborer puis vous proposer les travaux d'amélioration. En accord avec les financeurs, l'étude devra être achevée en octobre 2010.

## Monsieur le Président

En application de la délégation qui m'a été accordée par délibération du 15 avril 2008 les commandes suivantes ont été signées :

Marché de prestation de service relatif à la réalisation d'inspections caméra rues des Prés, des Seigneurs et des Champs à Kirrwiller. Marché attribué le 13 novembre 2009 à la société Axéo de Brumath. Montant du marché 1 080,50 € h.t.

Marché de prestation de service relatif à une mission de maîtrise d'œuvre portant sur la mise en place d'un réseau séparatif rue de Pfaffenhoffen à Hochfelden. Marché attribué le 7 décembre 2009 à la société SODEREF de Schiltigheim. Montant du marché 6 900 € h.t.

#### **Etude diagnostique**

Lors de la réunion du 27 octobre 2009, il avait été demandé pour quelle raison le coût des mesures par temps de pluie est plus élevé à l'unité par rapport à celui des mesures par temps sec. La différence de prix étant de 50 € par unité de mesure. Pour les mesures, les prix des analyses temps sec et temps de pluie sont différents car il ne s'agit pas des mêmes prestations :

Par temps de pluie, le débit est mesuré en continu pendant 2 mois mais sans aucun prélèvement ni analyse. Le cout unitaire est 950 € h.t.

Par temps sec, la période de mesure est plus courte (1 semaine) mais des prélèvements et analyses en laboratoire sont réalisés. Conformément au détail estimatif, le coût de la semaine de mesure est de 600  $\in$ HT, comprenant 2 prélèvements. Le prix unitaire des analyses est ensuite de 150  $\in$  h.t.. Le point de mesures temps sec, qui comprend 1 semaine de mesures + 2 prélèvements + 2 analyses a donc un coût de  $600 + 2 * 150 = 900 \in$  h.t.

Le fait que les 2 coûts (temps sec et temps de pluie) soient proches n'est qu'une coïncidence. Il s'agit de 2 prestations complètement différentes.

#### Informations diverses

Dans un arrêt du 9 juillet 2009 « département de l'Aisne », le Conseil d'Etat considère que moyennant le respect de certaines exigences, une collectivité territoriale est un candidat « comme les autres ». Par conséquent, sa candidature à l'attribution d'un marché public n'est pas subordonnée à une carence de l'initiative privée, ni à l'existence d'un intérêt public. En date du 8 novembre 2000, le Conseil d'Etat avait déjà rappelé qu'aucun texte ni aucun principe n'interdisent, en raison de sa nature, à une personne publique, de se porter candidate à l'attribution d'un marché public ou d'un contrat de délégation de service public.

#### Monsieur Jacky Dudt

Avec la réforme des collectivités locales, on évoque également la possible disparition des syndicats. Est-ce que le S.I.C.T.E.U. pourrait être concerné ?

#### Monsieur le Président

Je n'en sais rien à ce jour. Il faut tout de même savoir que les syndicats ont une raison d'exister. Supposons que la communauté de communes soit maintenue dans sa configuration actuelle et que notre syndicat y soit intégré. Le S.I.C.T.E.U., c'est 15 communes et la communauté en compte 28. Cela me paraît ingérable. Il est vrai que la réforme induira d'importants changements qu'il faudra assumer.

Avant de passer à la partie récréative permettez-moi de vous remercier pour votre patience, votre engagement tout au long de l'année et votre soutien. Je vous souhaite à tous d'excellentes fêtes de fin d'année.

Le Président clôture la séance à 21h20.